

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Arrêté Ministériel](#)

## Arrêté ministériel n. 2021-686 du 22/10/2021 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2021-2022

(Journal de Monaco du 29 octobre 2021).

Vu la [loi n° 455 du 27 juin 1947](#) sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'[article 31 ter de la loi n° 455](#) , modifiée et complétée par la loi n° 720 du 27 décembre 1961 , modifiée ;

**Article 1er** .- Le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites institué par l'[article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947](#) , modifiée, susvisée, est fixé à 6.068.000 € pour l'exercice 2021-2022.

**Article 2** .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.